

3BPV

Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 39 chemin de la Vernique – 69130 Ecully
913 595 625 RCS LYON
« la Société »

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le dix sept novembre,

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Thibault BERLING**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété
- **Madame Marie FOUCHER**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Ion Horea BARSAN**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Etienne BEAUFILS**, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société ont pris les décisions suivantes :

- Autorisation d'une cession de parts et agrément de la société SELARL DU DOCTEUR PROUVOT CATHERINE
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Constatation de la démission d'un cogérant
- Nomination d'un cogérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir pris connaissance du projet de :

Monsieur Etienne BEAUFILS

Né le 12 mars 1980 à Versailles (78)

Demeurant 41 avenue Victor Hugo 69160 Tassin-la-Demi-Lune

de nationalité française

de céder à

La société **SELARL DU DOCTEUR PROUVOT CATHERINE**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 3.000 € dont le siège social est situé 39 chemin de la Vernique 69130 Ecully, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 979 384 682

Représentée par Madame Catherine PROUVOT, son gérant

DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société **SELARL DU DOCTEUR PROUVOT CATHERINE** en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

La collectivité des associés dispense expressément Monsieur Etienne BEAUFILS de la procédure d'agrément prévue à l'article 13 des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Les cinq premiers alinéas de l'article 7 demeurent inchangés.

« La société SELARL DU DOCTEUR PROUVOT CATHERINE

*Deux cent cinquante parts sociales ci250 parts
Numérotées de 751 à 1 000*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.000 parts sociales. »

Les deux derniers alinéas de l'article 7 sont supprimés.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés après avoir pris connaissance de la lettre de démission de **Monsieur Etienne BEAUFILS** de ses fonctions de cogérant prennent acte de cette démission et le dispense du respect du préavis de 3 mois conformément à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés décident de nommer en qualité de cogérant pour une durée indéterminée **Madame Catherine PROUVOT** née le 16 juin 1987 à Lille, demeurant 28 chemin du Buyat 69370 Saint Didier au Mont d'Or, de nationalité française.

Le cogérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

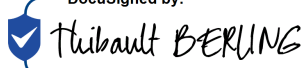
Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Madame Catherine PROUVOT déclare accepter les fonctions de gérant qu'il n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé les associés.

Monsieur Thibault BERLING

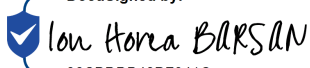
DocuSigned by:

C60339258379414...

Madame Marie FOUCHER

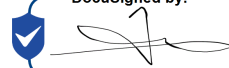
DocuSigned by:

CCC6DE5B931B479...

Monsieur Ion Horea BARSAN

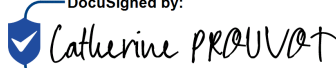
DocuSigned by:

96CBDDDB48D7041C...

Monsieur Etienne BEAUFILS

DocuSigned by:

975A01A20BD54CC...

Catherine PROUVOT

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

DocuSigned by:

749386FE0FF84E9...